Question de synthèse étayée par un travail préparatoire

Il est demandé au candidat :

1. de conduire le travail qui fournit des éléments devant être utilisés dans la synthèse ;

2. de répondre à la question de synthèse :

- ***par une argumentation assortie d'une réflexion critique, répondant à la problématique donnée dans l'intitulé,***
- ***en faisant appel à des connaissances personnelles,***
- ***en composant une introduction, un développement, une conclusion pour une longueur de l'ordre de trois pages.***

Ces deux parties sont d'égale importance pour la notation.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

THÈME DU PROGRAMME :

Intégration européenne et politiques économiques et sociales

I - TRAVAIL PREPARATOIRE ***(sur 10 points)***

Vous répondrez à chacune des questions en une dizaine de lignes maximum.

1) En quoi une union douanière correspond-t-elle à un degré d'intégration économique plus élevé qu'une zone de libre-échange ? **(Document 1)** *(1 point)*

2) Rédigez une phrase explicitant la donnée soulignée du **document 2**, en précisant le sens de l'expression « PIB réel ». *(1 point)*

3) Peut-on estimer que les objectifs fixés pour 2010 par la « stratégie de Lisbonne » ont été atteints ? **(Document 2)** *(2 points)*

4) Expliquez la phrase soulignée du **document 3.** *(1 point)*

5) Comment le renforcement du marché unique peut-il permettre de favoriser la croissance et la création d'emplois ? **(Document 3)** *(2 points)*

6) Pourquoi la création de l'euro a-t-elle dû s'accompagner de la mise en place du Pacte de stabilité et de croissance ? **(Document 4)** *(2 points)*

7) Citez un exemple montrant la difficulté à respecter les normes imposées par le Pacte de stabilité et de croissance. (Connaissances personnelles en lien avec le **document 4**) *(1 point)*

II - QUESTION DE SYNTHESE ***(sur 10 points)***

Après avoir montré que l'Union européenne n'est pas seulement une zone de libre-échange, vous montrerez la nécessité de renforcer des politiques communes.

DOCUMENT 1

Les grandes dates de la construction de l'Union européenne

1951 Création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA).

1957 Création de la Communauté Economique Européenne (CEE).

1968 Réalisation de l'Union douanière entre les Six.

1973 L'Europe des Neuf.

1981 Une Europe à Dix.

1985 Signature des accords de Schengen (en vigueur en 1995).

1986 L'Europe des Douze. Signature de l'Acte unique européen : il fixe l'échéance pour la réalisation du marché intérieur unique au 31 décembre 1992. Celui-ci entre en vigueur le 1er janvier 1993.

1992 Création de l'Union européenne, la CEE devient la Communauté Européenne (CE) : à Maastricht est signé le traité sur l'Union européenne.

1995 L'Europe des Quinze.

1997 Signature du traité d'Amsterdam, dont découle le Pacte de stabilité et de croissance.

1999 L'euro devient la monnaie unique de 11 des États membres. La Grèce (2001), la Slovénie (2007), Chypre et Malte (2008), la Slovaquie (2009) et l'Estonie (2011) les ont rejoint, faisant ainsi passer à 17 le nombre de pays de la "zone euro".

2004 Une Europe à Vingt-cinq. Adoption du projet de Constitution européenne.

2005 La France et les Pays-Bas disent « non » au projet de Constitution européenne.

2007 Une Europe à Vingt-sept. Signature du traité de Lisbonne : les chefs d'Etat et de gouvernement se sont accordés sur l'idée d'un traité simplifié. Il est entré en vigueur le 1er décembre 2009.

Source : D'après www.vie-publique.fr,
Site de la Direction de l'information légale et administrative.

DOCUMENT 2

Résultats pour l'UE à 27 de cinq objectifs de la « stratégie de Lisbonne[1] »

	Résultat en 2000	Résultat en 2009	Objectif de la stratégie de Lisbonne pour 2010
Taux de croissance annuel du PIB réel	3,9 %	**1,3 %** (moyenne de 2001 à 2009)	3 % (moyenne de 2001 à 2010)
Taux d'emploi total	62,2 %	64,6 %	70 %
Taux d'emploi des femmes	53,7 %	58,6 %	60 %
Taux d'emploi des travailleurs âgés[2]	36,9 %	46,0 %	50 %
Dépenses de recherche et développement en % du PIB	1,86 %	1,85 % [3]	3 %

[1] Pendant le Conseil européen de Lisbonne (mars 2000), les chefs d'État ou de gouvernement ont lancé une stratégie dite « de Lisbonne » dans le but de faire de l'Union européenne (UE) l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde à l'horizon 2010.

[2] Travailleurs âgés de 55 à 64 ans.

[3] En 2007.

Note : Le Conseil européen a adopté en juin 2010 la stratégie Europe 2020 à la suite de la stratégie de Lisbonne.

Source : D'après Eurostat et É. LAURENT, *Cahiers français*, n°347, novembre-décembre 2008, La Documentation française, Paris, p. 3-8, p.5.

DOCUMENT 3

Le marché unique [...] demeure la pierre angulaire de l'intégration européenne et de la croissance durable.[1]

[...] Le rapport souligne que les enseignements de la crise sur le plan économique, fiscal et social confirment les raisons qui justifient le renforcement du marché unique. Compte tenu des marges très limitées disponibles pour les mesures de relance budgétaire, l'amélioration de l'efficacité du marché unique constitue la meilleure source endogène de croissance et de création d'emplois pour l'Europe.

De même, la nécessité de traiter la question des inégalités, [...] dans un contexte de crise fiscale pour de nombreux pays, peut conduire à une approche plus favorable à une coordination accrue des politiques dans le cadre du marché unique. Enfin, les tensions qu'a connues la zone euro récemment viennent démontrer à quel point il est indispensable d'utiliser pleinement le marché unique en tant que vecteur d'amélioration de la productivité totale des facteurs et de la compétitivité dans les économies de cette zone.

(1) Début de la lettre de mission du président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, adressée à Mario Monti, ancien commissaire européen au marché intérieur puis à la concurrence.

Source : M. MONTI, *Rapport au président de la Commission européenne*, « Une nouvelle stratégie pour le marché unique au service de l'économie et de la société européennes », Mai 2010, p. 4 et 12.

DOCUMENT 4

Le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) est la règle coercitive la plus importante. Le PSC concerne avant tout la zone euro. Il pose des règles strictes en matière de gestion des finances publiques pour des pays partageant la même monnaie. Rappelons ici que la BCE mène la politique monétaire unique de la zone euro en toute indépendance des autorités politiques avec une mission claire : la stabilité des prix. La coordination entre la politique monétaire et les politiques budgétaires nationales est interdite. Dans ce contexte, le but du PSC est de soutenir la politique de stabilité des prix de la BCE et d'éviter les effets de débordement négatifs de la politique budgétaire d'un État sur ses partenaires. Le PSC [...] impose aux États l'équilibre budgétaire comme norme et leur interdit d'avoir un déficit public supérieur à 3 % du PIB, sauf circonstances exceptionnelles. De plus, le ratio entre la dette publique et le PIB ne doit pas dépasser 60 %. Ces contraintes sont assorties d'un mécanisme de surveillance multilatérale.

[...] Au total, le PSC réduit les marges de manoeuvre des États membres de la zone euro sans que, pour autant, on assiste à un transfert des compétences budgétaires au niveau de l'Union.

Source : M. DEVOLUY, « Les politiques économiques dans l'UE : architecture et coordination », *Cahiers français*, n°335, novembre-décembre 2006, La Documentation française, Paris, p. 63-67, p. 66.